

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **Réunion du vendredi 8 septembre 2023**

Présents :

AKRAM Najib	DHERBECOURT Philippe	MECHAIN Georges
BARBARIN Sandrine	DIDIER Francis	PARISOT Véronique
BENSALAH Abdelkader	DUMONT Gamra	PERONNET Dominique
BOULET Philippe	GOUDENOVE Anne	POUPEE Janick
BOUZRAR Maryvonne	GOUTTENOIRE Corinne	ROSADINI Patrick
CHARRIER Audrey	HAAS Jean-Luc	VENET Gilles
CHEREAU Franck	LAUFFENBURGER Patrick	VITRAC Frédérique
DALLERAC Francis	LAURENCE Bernardina	
DELPEYROUX Pierre	MARMION Chantal	

Excusés :

BRESSY France
SEVE Patrice

Absents non excusés :

FERACCI Jean Michel
FLORENTIN Anne-Laure
HARRATHI Mounir
SORRENTE Sophie

Invité de droit : BAILLON Yann (DTN)

Le Président ouvre la séance à 17h00.

Il débute cette réunion en présentant le nouveau DTN de la fédération, M. Yann BAILLON. Après une brève présentation, il est précisé que celui-ci assurera la mission de DTN jusqu'à la fin de l'olympiade.

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SAMEDI 1^{er} JUILLET 2023

Le projet de procès-verbal est proposé au vote du Conseil d'administration et celui-ci est adopté à l'unanimité.

2- SUJETS D'ACTUALITE PRESENTES PAR LE PRESIDENT

Le Président informe les membres du conseil d'administration que le prochain Open de Paris fera de nouveau partie du circuit mondial de la WKF – League 1.

Cette décision est principalement due au nouveau format de qualification pour les Championnats du Monde, basé sur la ranking des différents athlètes. Le fait d'avoir une compétition internationale référencée aidera grandement nos athlètes à gagner des points sur le classement de la ranking.

Par ailleurs, il est précisé que les Championnats du Monde individuels et par équipes seront à l'avenir séparés en deux compétitions distinctes.

Bien qu'étant dans la liste des 9 sports additionnels, il y a peu d'espoir que le karaté soit sélectionné par le comité d'organisation des Jeux Olympiques de 2028.

Au niveau de la réglementation nationale, des évolutions ont également été mises en place. Le système de qualification pour les Championnats de France a été modifié avec la mise en place de la 1^{ère} et 2^{ème} division.

L'objectif de cette réforme est de permettre une plus grande participation des clubs, en leur octroyant davantage de chance de réussite au niveau national. D'ailleurs, les clubs élites seront qualifiés d'office aux Championnats de France.

La prochaine assemblée générale sera marquée par la modification des statuts de la fédération imposée par la loi visant à démocratiser la pratique du sport en France. Cette AG a été fixée au 9 décembre prochain et le projet définitif des statuts sera soumis au CA lors de sa prochaine réunion fixée au 9 novembre 2023.

Les principales modifications concernent :

- La limite du nombre de mandats du Président de la fédération ;
- La parité au sein des organes de direction ;
- La mise en place de postes réservés (arbitres, SHN, coaches, médecin, disciplines associées) au sein du CA et du BE.

A noter que les représentants des sportifs de haut niveau, des coaches et des arbitres ne seront pas élus par l'assemblée générale mais par leurs pairs.

Madame Sandrine BARBARIN demande à quelle date la parité sera effective ?

Réponse : Monsieur Mario GRUMIC précise que cette obligation s'appliquera lors des prochaines élections de 2024.

Madame Sandrine BARBARIN se demande si l'élection du Président se fera en même temps que le CA ?

Réponse : Monsieur Mario GRUMIC indique que la plateforme de vote qui sera mise en place concernera, comme lors des dernières élections, en premier lieu l'élection du Président puis les autres membres du conseil d'administration.

Monsieur Francis DALLERAC demande comment sera déterminé le nombre de voix de chaque club ?

Réponse : Monsieur Mario GRUMIC confirme que chaque club disposera d'un nombre de voix correspondant au nombre de licences dont il dispose au 31 août précédent.

Les personnes occupant les postes de Président, Secrétaire Général ou Trésorier Général au sein de la fédération ne pourront désormais occuper aucune autre fonction de direction au sein des organismes déconcentrés. D'ailleurs, les élections au sein des organes déconcentrés devront avoir lieu au plus tard le 31 octobre 2024. Pour rappel, l'organisation des AG électives des ligues régionales bénéficiera du soutien et de l'accompagnement fédéral. La fédération faisant appel à un prestataire, le calendrier relatif à la tenue de ces AG sera établi en fonction des disponibilités de chacun.

Il est important de noter que le premier projet de modification des statuts a reçu un avis défavorable au motif que la fédération ne respectait pas la loi NOTRe (découpage territorial

de l'Etat) de par l'existence des zones interdépartementales. C'est donc pour cette raison que le projet qui vous est soumis aujourd'hui ne comporte plus de mention relative aux ZID. Il faudra donc procéder à la dissolution des associations encore existantes en tant que zone interdépartementale et trouver des solutions pour que les missions perdurent et que les salariés soient réaffectés.

Monsieur Janick POUPEE se demande si avec cette réorganisation géographique si la sélection des pupilles/benjamins sera revue ?

Réponse : ce ne sera pas le cas, les organismes qui vont reprendre l'activité des anciennes ZID devront organiser des Opens non sélectifs.

Suite à cette présentation et ces échanges, les membres du CA valident ce premier projet qui leur a été présenté.

Enfin, le Président évoque la mise en route de la nouvelle base de données SIKADA. Le basculement de l'ancienne base fédérale MPA (ex-GOAL) vers SIKADA s'est réalisé sans difficulté et nous n'avons eu à déplorer aucune difficulté majeure. Il s'agit là d'une réelle satisfaction.

Par ailleurs, nous travaillons actuellement sur le développement d'un module d'inscription et de paiement en ligne pour les différents types de manifestations (passage de grades, formations, stages...) organisées par les organes déconcentrés.

Madame Sandrine BARBARIN demande si les clubs peuvent avoir un accès total et notamment financier à cette plateforme, ceci leur permettant de recevoir le paiement des cotisations de leurs membres ?

Réponse : Monsieur Mario GRUMIC indique que les clubs ont déjà des accès et peuvent ainsi modifier un certain nombre d'éléments mais il est impossible de laisser la maîtrise totale aux clubs et cela pour une raison de fiabilité de la donnée.

Monsieur Francis DALLERAC demande si le problème des compétiteurs qualifiés mais qui n'ont pas réglé leur inscription est résolu ?

Réponse : les inscriptions aux compétitions nationales sont payantes. Dès lors, outre la qualification obtenue, il est primordial que le paiement correspondant soit également effectué sans quoi l'inscription est incomplète et donc pas recevable. Le Président insiste donc sur l'importance de la communication envers les clubs sur ce détail si important !

3- INTERVENTION DE LA TRESORIERE GENERALE

Au 31 août dernier, la fédération a clôturé sa saison avec 243 971 licenciés, ce qui est bien supérieur aux prévisions inscrites sur le budget prévisionnel initial.

La dernière situation établie prévoit un atterrissage déficitaire d'un montant de 386 140 €.

Il est également rappelé que la fédération dispose d'un fond de réserve de 1,5 M d'€.

4- REUNION DES PRESIDENTS DES ORGANES DECONCENTRES

Les membres du conseil d'administration ont dans les dossiers qui leur ont été distribués le programme de ce colloque.

Monsieur Francis DALLERAC demande quand seront versées les subventions de l'ANS ?

Réponse : l'information qui est parvenue à la fédération est que l'ANS procédera aux versements de subventions d'ici la fin du mois de septembre.

5- APPROBATION DES REGLEMENTS FEDERAUX POUR LA SAISON 2023/2024

Les membres du CA ont été destinataires des différents règlements à adopter.

La réglementation des compétitions a été abordée lors de la présentation des sujets d'actualité par le Président.

Le règlement du coaching a été remanié. La liste des coaches accrédités a été remise à zéro et une nouvelle procédure d'obtention de l'accréditation a été mise en place.

Madame Sandrine BARBARIN demande à quoi correspondent les compétitions non-autorisées visées par le règlement coaching ?

Réponse : il s'agit de toutes les compétitions organisées par des structures non reconnues par l'Etat et non-autorisées par la fédération.

Les membres du CA adoptent à l'unanimité les règlements proposés.

Le Président informe les membres du CA qu'en raison de l'organisation des Jeux Olympiques sur Paris et de l'indisponibilité des salles qui en découle, les ligues régionales seront sollicitées pour accueillir des compétitions nationales.

6- POINT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU TFP

Le Président informe le conseil d'administration de l'embauche récente d'un responsable emploi et formation, Monsieur Rafik HEDDID.

Le service formation s'emploie actuellement à la mise en place de la certification QUALIOPI.

Les tarifs des formations continues existantes au sein de la fédération devront faire l'objet d'une approbation lors du prochain CA.

7- POINT DE SITUATION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE MAYENNE

Le Tribunal Judiciaire de Laval a procédé à une dissolution judiciaire du comité départemental de Mayenne par un jugement du 15 mai 2023.

Le Tribunal a désigné Monsieur Francis DIDIER en tant que liquidateur de l'association.

8- POINT DE SITUATION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Les membres du Conseil d'Administration avaient déjà été informés de la situation de ce comité départemental et notamment des manquements administratifs et financiers qui ont pu être relevés.

Le Président du comité départemental de Mayotte n'a pas jugé utile de répondre aux différentes sollicitations fédérales.

Par conséquent, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de retirer l'ensemble des attributions au comité départemental de Mayotte.

9- ETAT DES LICENCES

La situation relative aux licences a été abordée par la Trésorière Générale lors de son intervention.

10-QUESTION DIVERSES

Le Président informe le CA qu'une procédure judiciaire a été lancée à l'encontre de la WUKF et que le résultat sera très prochainement communiqué aux organes déconcentrés.

Madame Dominique PERONNET précise que cette structure démarque massivement les clubs et les licenciés de la FFKDA.

La séance est levée à 19h20.

Le Président
Francis DIDIER

Le Secrétaire Général
Philippe BOULET